

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 034/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents11
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
10/09/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le dix-sept septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Cyrille DECOURT, Inès CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Vincent LECOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°36E

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'apaisement de la circulation et de développement des cheminements modes doux en agglomération, la Commune d'Orliénas souhaite faire réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la portion de route départementale n°36E, dite route du Pontet, située entre l'entrée d'agglomération et le chemin de l'Hommee.

Ces travaux, dont le coût total est estimé à 65 222,29 € HT, consistent notamment à créer un cheminement piéton ainsi qu'à aménager une écluse au niveau de l'entrée d'agglomération et un nouveau passage pour piétons.

Aussi, la voie concernée par ces travaux étant une route départementale, il convient de définir avec le Département du Rhône les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention de la Commune sur cette voie. Cette convention a principalement pour but d'autoriser la Commune à réaliser ces travaux et de préciser la nature de ces travaux ainsi que leurs conditions de réalisation. Il y est également précisé que le financement de ces travaux sera intégralement pris en charge par la Commune.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°36E et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'une convention avec le Département du Rhône pour la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°36E, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI